ASSEMBLÉE DU 29 AOÛT 2012

Procès-verbal de l'assemblée ordinaire de la Société de transport de l'Outaouais tenue au siège social de la Société, le 29 août 2012 à 11 heures, sous la présidence de monsieur Patrice Martin.

Sont présents :

Monsieur Patrice Martin, président, conseiller de la Ville de Gatineau
Monsieur Yvon Boucher, vice-président, conseiller de la Ville de Gatineau
Madame Nicole Champagne, conseillère de la Ville de Gatineau
Monsieur Stefan Psenak, conseiller de la Ville de Gatineau
Madame Mireille Apollon, conseillère de la Ville de Gatineau
Monsieur Pierre Benoît, représentant des usagers du transport régulier
Monsieur André Sanche, représentant des usagers du transport adapté

Sont également présents :

Monsieur Michel Brissette, directeur général
Madame Line Thiffeault, directrice générale adjointe
Monsieur Gilbert Lecavalier, adjoint au directeur général et secrétaire
Monsieur Michel Vincent, directeur des finances et de l'administration
Monsieur Jean Larin, directeur des opérations
Monsieur Robert Lessard, directeur des ressources informationnelles
Madame Renée Lafrenière, directrice des communications et du marketing
Monsieur Salah Barj, directeur de la planification et du développement
Madame Charlène Auclair, chef – gestion des ressources humaines

Absences motivées :

Monsieur Steve Harris, maire de la Municipalité de Cantley
Madame Caryl Green, mairesse de la Municipalité de Chelsea

Madame Lucie Plouffe, directrice des ressources humaines

Ouverture de l'assemblée

Période de questions :

Aucune question n'a été soulevée.

CA-2012-113

Adoption de l'ordre du jour

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Stefan Psenak
APPUYÉ PAR monsieur Pierre Benoît
ET RÉSOLU :

QUE l'ordre du jour suivant soit adopté :

1. **Ouverture de l'assemblée**
   1.1 Période de questions

2. **Secrétariat**
   2.1 Adoption de l'ordre du jour
   2.2 Adoption des procès-verbaux des assemblées des 27 juin et 15 août 2012

3. **Direction générale**
   3.1 Modification – mandat à la Société de transport de Montréal – acquisition de 21 autobus articulés à plancher surbaissé 2013

4. **Projet Rapibus**
   4.1 Acquisition et servitude temporaire – lot 1 768 029 ptie – 415, boulevard Maloney Ouest
   4.2 Acquisition d'une parcelle de terrain – lot 1 769 651 ptie – 360, rue Gouin
   4.3 Acquisition de servitudes – lot 1 767 820 ptie – 669, rue Asselin
   4.4 Acquisition d'une servitude temporaire de construction – lot 1 936 491 ptie – 391, rue Guillemette
   4.5 Acquisition d'une parcelle de terrain – lot 3 934 354 Ptie – 200, rue Jean-Proulx
   4.6 Système de contrôle des feux de circulation - acquisition du logiciel IQ-Central

5. **Direction des finances et de l'administration**

6. **Direction de la planification et du développement**
   6.1 Octroi de contrat - téléphonie et bornes d'appels d'urgence – lot 306

7. **Direction des opérations**
   7.1 Location de vêtements de travail pour les employés du Service de l'entretien
   7.2 Acquisition d'une balayeuse autoportée
   7.3 Mandat à la Société de transport de Sherbrooke – acquisition d'un système d'aide à l'exploitation et information voyageurs du transport adapté (SAEIV-TA)

8. **Direction des ressources informationnelles**

9. **Direction des ressources humaines**
   9.1 Politique de formation et de développement professionnel

10. **Direction des communications et du marketing**
    10.1 Protocole d'entente avec le Centre de gestion des déplacements de Gatineau et sa région et désignation d'administrateurs au sein du conseil d'administration de l'organisme
    10.2 Protocole d'entente avec le Cégep de l'Outaouais – Forfait Cam-Puce Cégep 2012-2013

11. **Levée de l'assemblée**

Adoptée à l'unanimité

CA-2012-114 **Adoption des procès-verbaux des assemblées des 27 juin et 15 août 2012**

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Pierre Benoît
APPUYÉ PAR monsieur Stefan Psenak
ET RÉSOLU :

QUE les procès-verbaux des assemblées ordinaire du 27 juin 2012 et extraordinaire du 15 août 2012, soient adoptés.

Adoptée à l'unanimité

CA-2012-115 **Modification - mandat à la Société de transport de Montréal – acquisition de 21 autobus articulés à plancher surbaissé 2013**

ATTENDU QUE le Programme triennal d'immobilisations (PTI) déposé au ministère des Transports du Québec prévoyait l'acquisition de treize (13) autobus articulés et de huit (8) autobus hybrides 40' pour l'année 2013;

ATTENDU QU'en vertu de la résolution CA-2012-011 adoptée par le conseil d'administration de la STO le 25 janvier 2012, la STO confiait à la STM le mandat, pour et au nom de la Société de transport de l'Outaouais, d'exercer l'option de prolongation prévue à l'appel d'offres 3216-05-06-71 avec Nova Bus, une division du Groupe Volvo Canada inc, et d'acquérir un maximum de 13 autobus articulés à plancher surbaissé, le tout pour un montant ne pouvant excéder 9,5 M $, plus les taxes, ainsi qu'une contingence de 475 000 $, plus les taxes, selon les conditions de l'appel d'offres sous réserve de l'approbation préalable d'un règlement d'emprunt s'y rapportant par le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire;

ATTENDU QU'à la suite de la révision du dossier du parc autobus et compte tenu des besoins de services futurs, la Société désire remplacer l'acquisition des huit (8) autobus hybrides 40' par huit (8) autobus articulés, portant ainsi à vingt et un (21), le nombre d'autobus articulés pour l'année 2013;

ATTENDU QUE le coût d'acquisition de ces vingt et un (21) autobus articulés, comprenant les équipements et les accessoires additionnels requis, les taxes de vente, les frais de gestion et les imprévus, s'élève à 18 600 000 $;

ATTENDU QU'à cet effet, le conseil d'administration a approuvé, le 25 avril 2012, le Règlement numéro 135 autorisant un emprunt de 18 600 000 $ pour l'acquisition de 21 autobus articulés pour l'année 2013;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier la résolution CA-2012-011 accordant le mandat à la Société de transport de Montréal (STM) d'acquérir treize (13) autobus articulés pour 2013, afin de porter ce nombre à vingt et un (21);

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Pierre Benoît
APPUYÉ PAR monsieur Yvon Boucher
ET RÉSOLU :

QUE la résolution CA-2012-011 soit amendée afin de confier à la STM, le mandat pour et au nom de la Société de transport de l'Outaouais, d'exercer l'option de prolongation prévue à l'appel d'offres 3216-05-06-71 avec Nova Bus, une division du Groupe Volvo Canada Inc. et d'acquérir un maximum de vingt et un (21) autobus articulés à plancher surbaissé, le tout pour un montant ne pouvant excéder 18 600 000 $, selon les conditions de l'appel d'offres et sous réserve de l'approbation préalable d'un règlement d'emprunt s'y rapportant, par le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire.

Adoptée à l'unanimité

CA-2012-116 **Acquisition et servitude temporaire – lot 1 768 029 Ptie (415, boulevard Maloney Ouest) – projet Rapibus**

ATTENDU QU'en vertu de la résolution CA-2010-183 adoptée le 15 décembre 2010, le conseil d'administration autorisait le Comité directeur du projet Rapibus à entreprendre toutes les démarches requises en vue de procéder à l'acquisition de gré à gré ou, le cas échéant, par voie d'expropriation des parcelles de terrain et des droits réels requis pour la réalisation du Rapibus;

ATTENDU QUE dans le cadre des travaux de construction du lot 231 du projet Rapibus, la Société doit procéder à l'acquisition d'une parcelle de terrain et à l'imposition d'une servitude temporaire de construction aux fins de construire la tranchée drainante située à la limite sud du corridor;

ATTENDU QU'à l'égard du lot 1 768 029 Ptie au cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, la Société prévoit l'acquisition d'une superficie de 50,1 m^2 et l'imposition d'une servitude temporaire de construction sur une superficie de 280,8 m^2 soit, respectivement, les parcelles T3-04 et T3-41 montrées au plan d'arpentage préparé le 29 octobre 2009 par M. Michel Fortin, arpenteur-géomètre, sous le numéro 19750 de ses minutes;

ATTENDU QU'à la suite de négociations menées avec le propriétaire du lot précité, une entente est intervenue en vertu de laquelle le coût de l'acquisition et de la servitude s'élève à 9 700 $;

ATTENDU QUE le conseil d'administration a pris connaissance de ce projet d'entente et qu'il s'accorde avec son contenu;

ATTENDU QUE les fonds requis sont disponibles, comme en fait foi le certificat de trésorerie numéro 2012-159;

ATTENDU la recommandation du Comité de gestion et l'approbation du directeur général;

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Stefan Psenak
APPUYÉ PAR madame Nicole Champagne
ET RÉSOLU :

D'approuver l'acquisition du lot 1 768 029 Ptie au cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, ayant une superficie de 50,1 m^2 ainsi que d'une servitude temporaire de construction ayant une superficie de 280,8 m^2, lesquelles sont identifiées comme étant les parcelles T3-04 et T3-41 au plan d'arpentage préparé le 29 octobre 2009 par M. Michel Fortin, arpenteur-géomètre, sous le numéro 19750 de ses minutes, le tout, pour une somme de 9 700 $;

D'autoriser le président et le secrétaire à signer, pour et au nom de la Société de transport de l'Outaouais, l'entente annexée ainsi que tous les documents nécessaires pour donner plein effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

CA-2012-117 **Acquisition d'une parcelle de terrain – lot 1 769 651 Ptie (360, rue Gouin) – projet Rapibus**

ATTENDU QU'en vertu de la résolution CA-2010-183 adoptée le 15 décembre 2010, le conseil d'administration autorisait le Comité directeur du projet Rapibus à entreprendre toutes les démarches requises en vue de procéder à l'acquisition de gré à gré ou, le cas échéant, par voie d'expropriation des parcelles de terrain et des droits réels requis pour la réalisation du Rapibus;

ATTENDU QUE dans le cadre des travaux de construction du lot 231, la Société doit procéder à l'acquisition d'une parcelle de terrain aux fins de construction de la fin du mur-écran à l'approche Ouest de la station Gouin;

ATTENDU QUE dans ce contexte, des négociations ont été menées avec les propriétaires du lot 1 769 651 Ptie au cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull (360, rue Gouin) pour l'acquisition d'une telle parcelle et qu'une entente a été conclue pour une somme de 4 000 $;

ATTENDU QUE ladite parcelle s'étend sur une superficie de 28,51 m^2, comme démontré au plan d'arpentage préparé par M. Steve Tremblay, arpenteur-géomètre, le 31 mai 2012 sous le numéro 1380 de ses minutes;

ATTENDU QUE le conseil d'administration a pris connaissance de ce projet d'entente et qu'il s'accorde avec son contenu;

ATTENDU QUE les fonds requis sont disponibles, comme en fait foi le certificat de trésorerie numéro 2012-159;

ATTENDU la recommandation du Comité de gestion et l'approbation du directeur général;

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Stefan Psenak
APPUYÉ PAR madame Nicole Champagne
ET RÉSOLU :

D'approuver l'acquisition d'une parcelle de terrain d'une superficie de 28,51 m^2 à l'égard du lot 1 7169 651 Ptie, cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, ladite parcelle étant démontrée au plan d'arpentage préparé le 31 mai 2012 par M. Steve Tremblay, arpenteur-géomètre, sous le numéro 1380 de ses minutes, le tout, pour une somme de 4 000 $;

D'autoriser le président et le secrétaire à signer, pour et au nom de la Société de transport de l'Outaouais, l'entente annexée ainsi que tous les documents nécessaires pour donner plein effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

CA-2012-118 **Acquisition de servitudes – lot 1 767 820 Ptie (669, rue Asselin) – projet Rapibus**

ATTENDU QU'en vertu de la résolution CA-2010-183 adoptée le 15 décembre 2010, le conseil d'administration autorisait le Comité directeur du projet Rapibus à entreprendre toutes les démarches requises en vue de procéder à l'acquisition de gré à gré ou, le cas échéant, par voie d'expropriation des parcelles de terrain et des droits réels requis pour la réalisation du Rapibus;

ATTENDU QUE dans le cadre des travaux de construction du lot 231 du projet Rapibus, la Société doit procéder à l'imposition des servitudes suivantes, à savoir :

- temporaire de construction aux fins d'exécuter les travaux de raccordement de l'égout pluvial drainant le corridor, à l'égout existant;
- permanente d'égout pluvial pour l'entretien et la réparation dudit égout;

ATTENDU QUE dans ce contexte, des négociations ont été menées avec les propriétaires du lot 1 767 820 Ptie au cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull (669, rue Asselin) pour l'imposition de telles servitudes et qu'une entente a été conclue pour une somme de 2 500 $;

ATTENDU QUE la servitude temporaire de construction s'exercera sur une superficie de 152,70 m^2, alors que la servitude permanente s'exercera sur une superficie de 73,80 m^2, comme démontré au plan d'arpentage préparé par M. Steve Tremblay, arpenteur-géomètre, le 14 mars 2012 sous le numéro 1098 de ses minutes;

ATTENDU QUE le conseil d'administration a pris connaissance de ce projet d'entente et qu'il s'accorde avec son contenu;

ATTENDU QUE les fonds requis sont disponibles, comme en fait foi le certificat de trésorerie numéro 2012-159;

ATTENDU la recommandation du Comité de gestion et l'approbation du directeur général;

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Stefan Psenak
APPUYÉ PAR madame Nicole Champagne
ET RÉSOLU :

D'approuver l'acquisition d'une servitude temporaire de construction d'une superficie de 152,70 m^2 et d'une servitude permanente d'égout pluvial de 73,80 m^2 à l'égard du lot 1 767 820 Ptie, cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, lesdites servitudes étant démontrées au plan d'arpentage préparé le 14 mars 2012 par M. Steve Tremblay, arpenteur-géomètre, sous le numéro 1098 de ses minutes, le tout, pour une somme de 2 500 $;

D'autoriser le président et le secrétaire à signer, pour et au nom de la Société de transport de l'Outaouais, l'entente annexée ainsi que tous les documents nécessaires pour donner plein effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

CA-2012-119 **Acquisition d'une servitude temporaire de construction – lot 1 936 491 Ptie (391, rue Guillemette) – projet Rapibus**

ATTENDU QU'en vertu de la résolution CA-2010-183 adoptée le 15 décembre 2010, le conseil d'administration autorisait le Comité directeur du projet Rapibus à entreprendre toutes les démarches requises en vue de procéder à l'acquisition de gré à gré ou, le cas échéant, par voie d'expropriation des parcelles de terrain et des droits réels requis pour la réalisation du Rapibus;

ATTENDU QUE dans le cadre des travaux de construction du muret de soutènement de la piste cyclable, la Société doit procéder à l'imposition d'une servitude temporaire de construction pour des raisons de sécurité durant l'excavation;

ATTENDU QUE dans ce contexte, des négociations ont été menées avec les propriétaires du lot 1 936 491 Ptie au cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull (391, rue Guillemette) pour l'imposition d'une telle servitude et qu'une entente a été conclue pour une somme de 3 100 $;

ATTENDU QUE la servitude temporaire de construction s'exercera sur une superficie de 50,6 m^2, comme démontré au plan d'arpentage préparé par M. Steve Tremblay, arpenteur-géomètre, le 13 mars 2012 sous le numéro 1092 de ses minutes;

ATTENDU QUE le conseil d'administration a pris connaissance de ce projet d'entente et qu'il s'accorde avec son contenu;

ATTENDU QUE les fonds requis sont disponibles, comme en fait foi le certificat de trésorerie numéro 2012-159;

ATTENDU la recommandation du Comité de gestion et l'approbation du directeur général;

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Stefan Psenak
APPUYÉ PAR madame Nicole Champagne
ET RÉSOLU :

D'approuver l'acquisition d'une servitude temporaire de construction d'une superficie de 50,6 m^2 à l'égard du lot 1 936 491 Ptie, cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, ladite servitude étant démontrée au plan d'arpentage préparé le 13 mars 2012 par M. Steve Tremblay, arpenteur-géomètre, sous le numéro 1092 de ses minutes, le tout, pour une somme de 3 100 $;

D'autoriser le président et le secrétaire à signer, pour et au nom de la Société de transport de l'Outaouais, l'entente annexée ainsi que tous les documents nécessaires pour donner plein effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

CA-2012-120 **Acquisition d'une parcelle de terrain – lot 3 934 354 Ptie (200, rue Jean-Proulx) – projet Rapibus**

ATTENDU QU'en vertu de la résolution CA-2010-183 adoptée le 15 décembre 2010, le conseil d'administration autorisait le Comité directeur du projet Rapibus à entreprendre toutes les démarches requises en vue de procéder à l'acquisition de gré à gré ou, le cas échéant, par voie d'expropriation des parcelles de terrain et des droits réels requis pour la réalisation du Rapibus;

ATTENDU QUE dans le cadre des travaux de construction du lot 214, la Société doit procéder à l'acquisition d'une parcelle de terrain aux fins de créer un talus plutôt qu'un mur de soutènement;

ATTENDU QU'avant de procéder à cette transaction, Hydro-Québec exige qu'une étude de caractérisation soit menée et que ladite étude est présentement en cours de réalisation;

ATTENDU QUE dans ce contexte, des négociations ont été menées avec Hydro-Québec, propriétaire du lot 3 934 354 Ptie au cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull (200, rue Jean-Proulx) pour l'acquisition d'une telle parcelle et qu'une entente a été conclue pour une somme de 192 727 $ (taxes en sus);

ATTENDU QUE ladite parcelle s'étend sur une superficie de 2 058,6 m^2, comme démontré au plan d'arpentage préparé par M. Steve Tremblay, arpenteur-géomètre, le 2 mai 2012 sous le numéro 1162 de ses minutes;

ATTENDU QU'un projet d'offre d'achat a été élaboré, que le conseil d'administration a pris connaissance de cette offre d'achat et qu'il s'accorde avec son contenu;

ATTENDU QUE les fonds requis sont disponibles, comme en fait foi le certificat de trésorerie numéro 2012-158;

ATTENDU la recommandation du Comité de gestion et l'approbation du directeur général;

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Stefan Psenak
APPUYÉ PAR madame Nicole Champagne
ET RÉSOLU :

D'approuver l'acquisition d'une parcelle de terrain d'une superficie de 2 058,6 m^2 à l'égard du lot 3 934 354 Ptie, cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, ladite parcelle étant démontrée au plan d'arpentage préparé le 2 mai 2012 par M. Steve Tremblay, arpenteur-géomètre, sous le numéro 1162 de ses minutes, le tout, pour une somme de 221 587,87 $ (taxes incluses);

D'autoriser le président et le secrétaire à signer, pour et au nom de la Société de transport de l'Outaouais, l'offre d'achat, laquelle sera substantiellement conforme au texte du projet joint à la présente résolution, ainsi que tous les documents nécessaires pour donner plein effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

CA-2012-121 **Système de contrôle des feux de circulation - acquisition du logiciel IQ-Central – projet Rapibus**

ATTENDU QUE la Ville de Gatineau opère des systèmes de contrôle (logiciels et contrôleurs) permettant la gestion des intersections principales sur le réseau routier;

ATTENDU QUE les technologies de contrôle utilisées diffèrent, selon qu'elles sont installées dans le secteur Hull ou le secteur Gatineau;

ATTENDU QUE dans le cadre du projet Rapibus, un système de priorité autobus est prévu sur tout le parcours du Rapibus, croisant ainsi plusieurs intersections majeures sur le territoire des secteurs précités;

ATTENDU QUE dans ce contexte, la technologie et les équipements assurant cette priorité autobus devront être compatibles avec les équipements présentement installés sur le réseau routier;

ATTENDU QUE pour assurer cette compatibilité, le Bureau de projet Rapibus propose que les nouveaux contrôleurs installés aux intersections concernées soient de type ATC 1000 (Peek) et que le nouveau logiciel de contrôle soit le IQ-Central;

ATTENDU QU'une proposition a été requise de la firme *Tassimco*, cette dernière étant fournisseur exclusif des produits Peek pour le Québec;

ATTENDU QUE la proposition de la firme *Tassimco* s'élève à 175 000 $ (taxes en sus), que les fonds requis sont disponibles, comme en fait foi le certificat de trésorerie numéro 2012-155 et que la firme *Macogep*, gestionnaire de projet, en recommande son acceptation;

ATTENDU la recommandation du Bureau de projet Rapibus et l'approbation du directeur général;

IL EST PROPOSÉ PAR madame Mireille Apollon
APPUYÉ PAR monsieur Stefan Psenak
ET RÉSOLU :

QUE la proposition de la firme *Tassimco*, au montant de 201 206,25 $ (taxes incluses) pour l'acquisition et l'installation du logiciel IQ-Central ainsi que les équipements connexes visant à assurer l'implantation d'un système de contrôle des feux de circulation aux fins d'assurer une priorité aux autobus qui circuleront sur le parcours du Rapibus, soit acceptée.

Adoptée à l'unanimité

CA-2012-122 **Octroi de contrat - téléphonie et bornes d'appels d'urgence – lot 306 – projet Rapibus**

ATTENDU QU'en vertu de la résolution CA-2011-009 adoptée le 26 janvier 2011, le conseil approuvait un Règlement d'emprunt au montant de 8 200 000 $ pour la conception et la mise en place de systèmes de transport intelligents;

ATTENDU QU'en vertu de la résolution CA-2011-010 adoptée le 26 janvier 2011, le conseil mandatait le consortium *TECSULT-CIMA+* pour la préparation des plans et devis;

ATTENDU QUE le consortium *TECSULT-CIMA+* a effectué la conception d'un système permettant de fournir des services de téléphonie et d'installer des bornes d'appel d'urgence aux stations et stationnements incitatifs du Rapibus;

ATTENDU QUE le ministère des Transports du Québec (MTQ) a donné son accord final au projet de systèmes de transport intelligents - Télécommunications, téléphonie, vidéosurveillance et gestion et supervision et apportera une contribution financière fixée à 85 % des dépenses admissibles, dans le cadre du Programme d'aide aux immobilisations en transport en commun de la Société de financement des infrastructures locales du Québec (SOFIL);

ATTENDU QUE la Société de transport de l'Outaouais a procédé à un appel d'offres public pour réaliser le système de téléphonie et de bornes d'appel d'urgence et que la soumission suivante a été reçue :

Soumissionnaire	Montant (taxes incluses)
SSP Télécom Inc.	339 745,61 $

ATTENDU QUE l'analyse effectuée par la firme *MACOGEP* recommande de retenir la soumission de l'entrepreneur *SSP Télécom Inc.* qui a été jugée conforme et s'élevant au montant de 339 745,61 $, taxes incluses;

ATTENDU QUE les fonds requis sont disponibles, comme en fait foi le certificat de trésorerie numéro 2012-147;

ATTENDU la recommandation du Comité de gestion et l'approbation du directeur général;

IL EST PROPOSÉ PAR madame Nicole Champagne
APPUYÉ PAR monsieur Yvon Boucher
ET RÉSOLU :

QUE le conseil d'administration approuve la soumission de l'entrepreneur *SSP Télécom Inc.* s'élevant au montant de 339 745,61 $, taxes incluses, pour la réalisation des travaux du lot 306 - téléphonie et bornes d'appel d'urgence.

Adoptée à l'unanimité

CA-2012-123 **Location de vêtements de travail pour les employés du Service de l'entretien**

ATTENDU QU'en date du 28 juillet 2012, la Société de transport de l'Outaouais lançait un appel d'offres public, pour un contrat de location de vêtements destinés à ses employés du Service de l'entretien;

ATTENDU QUE le contrat comprend la fourniture, le lavage hebdomadaire, les réparations, la cueillette et la livraison des vêtements, des serviettes d'atelier et des tapis;

ATTENDU QUE les deux soumissions suivantes ont été reçues, à savoir :

Firme	Montant (2 ans) (taxes incluses)
Services GK.	76 267 $
Unifirst Canada inc.	92 032 $

ATTENDU QUE le chef de l'approvisionnement et le directeur des opérations recommandent l'octroi du contrat pour une période de deux ans au soumissionnaire ayant déposé l'offre la plus avantageuse pour la Société, soit celle présentée par la firme *Services GK*;

ATTENDU QUE les fonds sont disponibles, comme en fait foi le certificat de trésorerie numéro 2012-145;

ATTENDU la recommandation du Comité de gestion et l'approbation du directeur général;

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Yvon Boucher
APPUYÉ PAR monsieur Stefan Psenak
ET RÉSOLU :

QUE le contrat de location de vêtements pour les employés du Service de l'entretien, d'une durée de deux (2) ans à compter du 1er septembre 2012, soit octroyé au plus bas soumissionnaire conforme, soit la firme *Services GK*, au coût total de 76 267 $, taxes incluses;

QUE du consentement mutuel des parties, le contrat puisse être reconduit pour deux périodes d'une année chacune, et ce, aux mêmes conditions.

Adoptée à l'unanimité

CA-2012-124 **Acquisition d'une balayeuse autoportée**

ATTENDU QU'un balayage et nettoyage quotidiens des planchers du garage doivent être effectués pour réduire la poussière et éliminer les dépôts d'huile et de graisse;

ATTENDU QUE l'achat d'un balai mécanique est prévu au Programme triennal des immobilisations et qu'il est éligible à la subvention provenant du programme de la SOFIL;

ATTENDU QUE le 21 juin 2012, le ministère des Transports du Québec autorisait la Société à procéder à l'achat d'une balayeuse autoportée;

ATTENDU QU'en date du 31 juillet 2012, la Société de transport de l'Outaouais lançait un appel d'offres sur invitation auprès de 5 fournisseurs, pour l'achat d'un balai mécanique pour l'entretien du stationnement intérieur :

ATTENDU QU'une seule soumission a été reçue, à savoir :

- *Tennant Canada Limitée*, au montant de 65 295, 45 $ (taxes incluses);

ATTENDU QUE le chef de l'approvisionnement et le directeur des opérations recommandent l'octroi de la commande au seul soumissionnaire ayant déposé une soumission, laquelle est conforme, soit *Tennant Canada Limitée*;

ATTENDU QUE les fonds requis sont disponibles, comme en fait foi le certificat de trésorerie numéro 2012-148;

ATTENDU la recommandation du Comité de gestion et l'approbation du directeur général;

IL EST PROPOSÉ PAR madame Nicole Champagne
APPUYÉ PAR monsieur Pierre Benoît
ET RÉSOLU :

QUE la soumission présentée par la firme *Tennant Canada Limitée,* au coût de 65 295, 45 $, taxes incluses, pour l'acquisition d'une balayeuse autoportée, soit acceptée.

Adoptée à l'unanimité

CA-2012-125

Mandat à la Société de transport de Sherbrooke – acquisition d'un système d'aide à l'exploitation et information voyageurs du transport adapté (SAEIV-TA)

ATTENDU QU'en vertu de la résolution CA-2011-070 adoptée le 25 mai 2011, la Société de transport de l'Outaouais confiait à la Société de transport de Sherbrooke, le mandat de procéder à un appel d'offres pour l'octroi d'un contrat de services professionnels pour la préparation et le suivi d'un appel d'offres concernant un système d'aide à l'exploitation et information voyageurs du transport adapté (SAEIV-TA);

ATTENDU QU'à la suite de cet appel d'offres, la Société de transport de Sherbrooke a confié le mandat précité à la firme *Roche*;

ATTENDU QUE le devis d'appel d'offres est maintenant complété et que les sociétés de Transport de l'Outaouais, Lévis, Saguenay et Trois-Rivières souhaitent mandater la Société de transport de Sherbrooke, conformément à l'article 89 de la Loi sur les sociétés de transport en commun (L.R.Q. – chap. S-30.01) pour entreprendre au nom des sociétés participantes et à l'occasion de ce mandat qui a lieu conjointement avec la Société de transport de Sherbrooke, toutes les démarches nécessaires conformément aux dispositions légales qui s'appliquent pour procéder à l'acquisition des équipements et logiciels et pour les services requis à l'exploitation desdits équipements pour le projet SAEIV au transport adapté;

ATTENDU QU'une entente de consortium est intervenue entre les cinq sociétés participantes, prévoyant les objectifs visés par le système, la description du système, le partage des coûts et le fonctionnement du consortium;

ATTENDU QUE diverses modifications peuvent survenir en cours de projet et que par conséquent, des investissements supplémentaires peuvent être requis pour des sociétés requérantes;

ATTENDU la recommandation du Comité de gestion et l'approbation du directeur général;

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur André Sanche
APPUYÉ PAR madame Nicole Champagne
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE la Société de transport de l'Outaouais mandate la Société de transport de Sherbrooke à entreprendre, en son nom et pour et au nom des sociétés participantes, et à l'occasion d'un achat regroupé, toutes les démarches et procédures nécessaires, conformément aux dispositions légales qui s'appliquent aux sociétés de transport et conformément aux résolutions des sociétés participantes mandatant la Société de transport de Sherbrooke pour procéder par appel d'offres pour l'acquisition d'un système d'aide à l'exploitation et à l'information voyageurs du transport adapté (SAEIV-TA);

QUE la Société de transport de l'Outaouais mandate la Société de transport de Sherbrooke à entreprendre, en son nom et pour et au nom des sociétés participantes, et à l'occasion des changements qui peuvent être apportés au projet initial de SAEIV-TA, sous réserve de l'approbation du directeur général de chacune des sociétés participantes requérantes, toutes les démarches et procédures nécessaires, conformément aux dispositions légales qui s'appliquent aux sociétés de transport, pour l'acquisition des équipements et logiciels supplémentaires nécessaires à la réalisation du projet de SAEIV-TA et pour les services requis à l'exploitation desdits équipements.

Adoptée à l'unanimité

CA-2012-126 **Politique de formation et de développement professionnel**

ATTENDU QU'en vertu de la résolution CA-91-35 adoptée le 26 mars 1991, le conseil d'administration révisait sa politique de formation et de perfectionnement;

ATTENDU QUE cette politique de formation est désuète et qu'elle ne reflète pas la réalité actuelle;

ATTENDU QUE différents projets s'appuient sur la politique de formation, tels que : le programme de relève, le développement professionnel des employés et toutes formations utiles à la Société et à ses besoins organisationnels;

ATTENDU QUE la Direction des ressources humaines a élaboré une politique de formation et de développement professionnel s'adressant à l'ensemble des employées et employés de la Société en tenant compte des besoins organisationnels et des nouvelles réalités;

ATTENDU la recommandation du Comité de gestion et l'approbation du directeur général;

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Stefan Psenak
APPUYÉ PAR madame Mireille Apollon
ET RÉSOLU :

QUE soit approuvée la nouvelle politique de formation et de développement professionnel remplaçant celle adoptée par la résolution du conseil d'administration CA-91-35.

Adoptée à l'unanimité

CA-2012-127 **Protocole d'entente avec le Centre de gestion des déplacements de Gatineau et sa région et désignation d'administrateurs au sein du conseil d'administration de l'organisme**

ATTENDU QUE l'étude «Stratégie de gestion des déplacements pour Gatineau et sa région (SGDG) » réalisée en collaboration avec la Ville de Gatineau et Vivre en ville, dont le rapport fut déposé à la fin de l'été 2010, faisait état d'un contexte favorable à la mise en place d'un centre de gestion des déplacements (CGD) à Gatineau;

ATTENDU QUE cette même étude indiquait que le futur CGD Gatineau devrait prendre la forme d'un organisme à but non lucratif (OBNL) avec, à sa tête, un conseil d'administration où la Ville et la STO seraient représentées;

ATTENDU QUE le MTQ accordait en 2011 à la Ville de Gatineau, dans le cadre du PAGMTAA, une subvention afin de la doter d'un CGD, sur la base d'un plan d'affaires prévoyant que le CGD prendrait la forme d'un organisme à but non lucratif selon la 3e partie de la Loi sur les compagnies du Québec;

ATTENDU QUE le CGD a vu le jour le 7 octobre 2011 sous le nom de Centre de gestion des déplacements de Gatineau et sa région et que sa structure de gouvernance ainsi que son identité corporative ont été réalisées;

ATTENDU QUE sa création était conditionnelle à l'obtention du financement provincial;

ATTENDU QUE la subvention du MTQ dans le cadre du PAGMTAA pour l'année 2 du plan d'affaires (avril 2012 à mars 2013) a été accordée au CGD de Gatineau et sa région;

ATTENDU QUE le CGD Gatineau est maintenant prêt à remplacer son conseil d'administration provisoire par un conseil d'administration permanent au sein duquel la STO occupera deux sièges;

ATTENDU QUE le directeur de la planification et du développement, M. Salah Barj, et la directrice des communications et du marketing, Mme Renée Lafrenière, représenteront la STO au sein de ce conseil d'administration;

ATTENDU QUE la mission du Centre de gestion des déplacements de Gatineau et sa région est complémentaire à celle de la STO, puisqu'elle vise à favoriser le développement et la promotion de solutions novatrices en matière de gestion des déplacements et de transport durable;

ATTENDU QU'afin de convenir de l'appui financier de la STO et d'assurer une cohérence entre les orientations stratégiques de la STO et les actions du Centre de gestion, il est recommandé de convenir d'un protocole d'entente entre le CGD et la STO;

ATTENDU QUE les fonds requis sont disponibles, comme en fait foi le certificat de trésorerie numéro 2012-157;

ATTENDU la recommandation du Comité de gestion et l'approbation du directeur général;

IL EST PROPOSÉ PAR madame Mireille Apollon
APPUYÉ PAR madame Nicole Champagne
ET RÉSOLU :

QUE soient approuvés le protocole d'entente et le financement qui s'y rattache entre la STO et le Centre de gestion des déplacements de Gatineau et sa région et que le président ainsi que le secrétaire de la Société soient autorisés à signer, pour et au nom de la Société, ladite entente;

QUE soient désignés M. Salah Barj (directeur de la planification et du développement) et Mme Renée Lafrenière (directrice des communications et du marketing) pour siéger à titre de membres du conseil d'administration du Centre de gestion des déplacements de Gatineau et sa région.

Adoptée à l'unanimité

CA-2012-128 **Protocole d'entente avec le Cégep de l'Outaouais pour le Forfait Cam-Puce Cégep 2012-2013**

ATTENDU QUE depuis l'automne 2008, la STO conclut annuellement une entente de partenariat avec le Cégep de l'Outaouais afin d'offrir aux étudiants inscrits à temps complet, la possibilité de bénéficier d'un forfait avantageux, la **Cam-Puce Cégep**;

ATTENDU QU'en 2011, pour chacune des sessions, plus de 1 500 étudiants ont choisi le transport en commun comme mode de déplacement pour se rendre au Cégep de l'Outaouais, bénéficiant ainsi du Forfait **Cam-Puce**;

ATTENDU QUE devant un tel résultat, le Cégep de l'Outaouais a choisi de renouveler son partenariat avec la STO afin d'offrir le Forfait **Cam-Puce Cégep** de l'Outaouais pour l'année scolaire 2012-2013;

ATTENDU QUE la STO et le Cégep de l'Outaouais ont convenu d'un protocole d'entente pour la reconduction du Forfait **Cam-Puce Cégep** de l'Outaouais pour l'année 2012-2013;

ATTENDU QU'en juillet 2012, les membres du conseil d'administration ont accepté les termes de renouvellement de l'entente à l'égard dudit Forfait **Cam-Puce Cégep**;

ATTENDU la recommandation du Comité de gestion et l'approbation du directeur général;

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Pierre Benoît
APPUYÉ PAR monsieur Yvon Boucher
ET RÉSOLU :

D'entériner le protocole d'entente pour le Forfait **Cam-Puce Cégep** de l'Outaouais 2012-2013 et d'autoriser le président et le secrétaire corporatif à signer tous les documents requis pour donner plein effet aux présentes.

Adoptée à l'unanimité

CA-2012-129 **Levée de l'assemblée**

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Stefan Psenak
APPUYÉ PAR monsieur Pierre Benoît
ET RÉSOLU :

QUE l'assemblée soit levée.

Adoptée à l'unanimité

Gilbert Lecavalier, secrétaire

Patrice Martin, président

Extrait du procès-verbal de l'assemblée du conseil d'administration de la Société de transport de l'Outaouais tenue le 29 août 2012

CA-2012-XXX **XXX**

Adoptée à l'unanimité

Gilbert Lecavalier, avocat
Adjoint au directeur général
et secrétaire